



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2018

Affiché en vertu de l'article L2121-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **1) Modalités de fonctionnement du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 et adoption du principe de la Délégation de Service Public**

Vote : 30 voix pour, 2 abstentions

Le conseil municipal d'une part,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'article D521-12 du code de l'éducation relatif aux autorisations d'adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10, délivrées par le directeur d'académie ;

VU les avis des différents conseils d'école ;

prend acte de la position majoritaire des parents en défaveur de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4,5 jours par semaine et ne s'oppose pas à la volonté formulée par les conseils d'école en faveur d'un retour à une organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours par semaine. Il propose au directeur académique, ainsi que cela est demandé par les conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D521-10 et par voie de conséquence, une organisation sur 4 jours par semaine.

Le conseil municipal d'autre part,

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les délégations de service public ;

VU l'avis favorable du comité technique ;

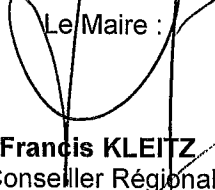
VU le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux ;

approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du fonctionnement des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, selon les caractéristiques principales présentées dans le rapport figurant en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des candidatures et des offres et leur examen par la Commission d'ouverture des plis ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au conseil municipal. Il autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 15/03 2018  
Retiré le :



Le Maire :  
  
**Francis KLEITZ**  
Conseiller Régional